

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
13 février 2019  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par les autorités  
israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que  
dans le reste du Territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-quatorzième année**

**Lettres identiques datées du 12 février 2019, adressées  
au Secrétaire général, à la Présidente de l'Assemblée générale  
et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur  
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir la présente lettre, qui fait suite aux nombreuses autres que nous vous avons déjà adressées, dans lesquelles nous alertons la communauté internationale sur les politiques illégales d'Israël, Puissance occupante, et ses actes incessants d'incitation à la violence à l'égard du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Au cours de la période récente, la Puissance occupante semble avoir délibérément intensifié ces pratiques illégales et multiplié les déclarations incendiaires et les provocations sans se soucier de leurs conséquences. Elle aggrave ainsi l'insécurité de la population civile palestinienne, en butte aux violences que lui infligent de plus en plus l'armée et les colons israéliens, met des vies innocentes en danger et déstabilise davantage la situation déjà fragile sur le terrain.

Nous condamnons l'usage aveugle de la force létale contre des civils palestiniens par les forces d'occupation israéliennes, y compris le meurtre récent de Hasan Eyad Shalbi et de Hamza Mohammed Rashdi Ishteiwi, deux enfants palestiniens âgés respectivement de 13 et de 17 ans, tués le 7 février 2019. Tous deux ont succombé à des tirs à balles réelles, l'un à la poitrine, l'autre au cou, pendant les manifestations de la Grande Marche du retour organisée dans la bande de Gaza assiégée, et plusieurs dizaines de blessés sont venues s'ajouter aux milliers de victimes enregistrées depuis le début de ces événements, le 30 mars 2018. Dans le même temps, les forces d'occupation israéliennes et les colons extrémistes continuent de se livrer à un déchaînement de violence et à des déprédations contre une population civile palestinienne terrorisée en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est.

Preuve manifeste de son imprudence, le Gouvernement israélien a décidé de mettre fin au mandat de la Présence internationale temporaire à Hébron, qui assurait depuis 22 ans un semblant de dissuasion et de protection au profit des civils



palestiniens à Hébron, zone d'instabilité majeure et de fortes tensions liées notamment à la présence de colons israéliens extrémistes que la Puissance occupante y a illégalement transférés.

Nous regrettons que l'obstruction d'un de ses membres permanents empêche le Conseil de sécurité d'examiner cette question cruciale, alors qu'il est absolument nécessaire de prévenir le déclenchement d'un nouveau cycle de violence tout en veillant au calme et à la retenue et que la quasi-totalité des membres du Conseil a approuvé le projet de déclaration à la presse présenté la semaine dernière par les délégations de l'Indonésie et du Koweït. Nous restons d'avis qu'il est indispensable que le Conseil s'exprime publiquement sur cette question qui s'inscrit pleinement dans le cadre des délibérations qu'il tient depuis plusieurs décennies sur la question de Palestine et relève directement de l'application de certaines de ses résolutions, y compris les résolutions 904 (1994) et 2336 (2016).

Le Conseil de sécurité restant hélas paralysé, il est évident qu'Israël, Puissance occupante, continuera de tirer parti de cette inaction en persistant dans ses politiques et pratiques illégales et destructrices dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, notamment eu égard à ses activités de colonisation. Ce comportement illicite ne fera qu'éprouver davantage la population civile, asseoir l'occupation et compromettre toute perspective d'une solution des deux États dans les frontières d'avant-1967, en violation directe des résolutions applicables du Conseil de sécurité et en complète contradiction avec l'objectif d'une solution pacifique juste et pérenne.

En se livrant à une véritable surenchère de propos incendiaires et d'incitations à la violence, les responsables israéliens montrent qu'ils n'ont nullement l'intention de respecter le droit international, sous quelque forme que ce soit, ni aucun des accords auxquels ils ont souscrit. En réalité, Israël continue de faire l'inverse : en rivalisant d'hostilité et de haine envers le peuple palestinien et d'ardeur dans leur entreprise de colonisation de la Palestine occupée, y compris Jérusalem-Est, ses dirigeants enfreignent gravement le droit international, dans un total mépris du Conseil de sécurité et de la communauté internationale, nous rapprochant d'un conflit généralisé à mesure qu'ils nous éloignent de la perspective d'une solution pacifique.

Il y a quelques jours seulement, plusieurs membres du Likoud à la Knesset, des dizaines de ministres de haut rang ainsi que des dirigeants politiques issus d'autres partis de centre-droit ont signé une déclaration officielle en soutien au mouvement *Nahal*, qui rejette la solution des deux États et entend, entre autres objectifs, transférer en toute illégalité deux millions de colons supplémentaires en Cisjordanie, ce qui constituerait une violation grave de la quatrième Convention de Genève, du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité.

Le 28 janvier 2019, lors d'une visite dans le bloc de colonies illégales de Gush Etzion, en Cisjordanie, le Premier Ministre Netanyahu a en outre déclaré : « Il n'y aura plus de démantèlement ni d'arrêt des implantations ; bien au contraire : la Terre d'Israël est à nous et le restera. » Auparavant, selon la presse, le Ministre israélien des sciences et de la technologie avait déclaré le 16 janvier : « Nous devons accélérer les constructions [de colonies] en Judée-Samarie [Cisjordanie occupée], l'objectif étant avant tout de garantir notre droit naturel sur cette terre et d'empêcher la catastrophe et ce que j'ai défini par le passé comme étant le suicide de l'État d'Israël, à savoir la création, ici-même, d'un État terroriste palestinien. »

Si les responsables israéliens versent dans la provocation au sujet de leur projet illégal de colonisation et d'annexion, ce qui n'est pas nouveau, ils multiplient également les déclarations incendiaires et les discours de haine menaçants à l'endroit du peuple palestinien, dont les prisonniers, la population civile de Gaza, les citoyens palestiniens autochtones d'Israël et jusqu'aux membres de la classe dirigeante

palestinienne, au premier rang desquels le Président Mahmoud Abbas. Le 21 janvier 2019, une députée de la Knesset, Anat Berko, a publié ce tweet : « Il n'y aura plus de grandes funérailles pour ceux que vous appelez les martyrs, c'est terminé. Ils doivent être enterrés la nuit, comme l'âne, sans n'être vus de personne. »

Le 27 janvier, la presse israélienne a relayé la déclaration ci-après, faite à Gaza par le Ministre israélien de la sécurité intérieure : « Le Comité ministériel chargé des questions de sécurité nationale devrait examiner toutes les options concernant Gaza, qu'il s'agisse de revenir aux assassinats, de lancer des opérations terrestres ou encore de rétablir une présence israélienne permanente. » À l'antenne de la Société de radiodiffusion publique israélienne, ce même ministre a discrédité et menacé en ces termes le Président Mahmoud Abbas : « Par le passé, on a présenté Yasser Arafat comme un personnage à ignorer. Peut-être faudrait-il faire en sorte qu'Abou Mazen ne puisse pas revenir d'un de ses voyages à l'étranger. »

Exemple parmi tant d'autres des propos désobligeants et incendiaires et des incitations à la violence dont se rendent régulièrement coupables les membres du gouvernement et les responsables militaires israéliens, et qui sont autant d'infractions à la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci a demandé explicitement aux parties de s'abstenir de tout acte de provocation et d'incitation à la violence et de toute déclaration incendiaire, ces provocations verbales sont le principal catalyseur des violences et des actes de terrorisme que les colons israéliens continuent de perpétrer contre notre peuple.

Nous vous avons informés, dans notre lettre en date du 30 janvier 2019, du meurtre d'Hamdi Taleb Na'san, père de quatre jeunes enfants âgé de 38 ans et tué par des colons israéliens extrémistes dans le village de Moughayer. Il ne s'agit pas d'un cas isolé : des actes de haine semblables sont régulièrement commis, détruisant la vie de civils innocents, dont des femmes et des enfants, et aggravant les tensions sur le terrain. Tout au long du mois de janvier, des bandes de colons organisés en milices ont attaqué et blessé de dizaines de Palestiniens, parmi lesquels des agriculteurs qui cultivaient leurs terres. Elles ont endommagé ou détruit des maisons, des voitures ainsi que d'autres biens civils et déraciné des centaines d'arbres.

Le 28 janvier, un groupe de colons israéliens a violemment attaqué des agriculteurs palestiniens non armés dans la zone de Massafer Yatta. Le 30 janvier, des colons ont fait une descente dans le village de Loubban el-Charqiyé, couvrant plusieurs véhicules de graffitis haineux. Le 31 janvier, des colons ont attaqué des bergers palestiniens dans la zone de Farsiyé, dans le nord de la vallée du Jourdain. Ce ne sont là que quelques exemples des actes de provocation, d'incitation à la violence et d'agression que subissent quotidiennement les civils palestiniens vivant sous l'occupation militaire cruelle et illégale d'Israël.

Souvent commises en présence et sous la protection des forces d'occupation israéliennes, ces attaques odieuses favorisent un climat d'impunité et prouvent une fois de plus que la Puissance occupante viole non seulement l'obligation que lui impose le droit international humanitaire de garantir la sécurité et la protection de la population civile sur le territoire occupé, mais abdique purement et simplement cette responsabilité, d'où une aggravation de l'insécurité du peuple palestinien et la nécessité d'une action internationale. Ces provocations étant devenues plus fréquentes et plus extrêmes, il appartient à la communauté internationale, par la voix notamment du Conseil de sécurité, de rappeler clairement à Israël ses obligations en tant que Puissance occupante et d'insister pour qu'il s'en acquitte, ou de contraindre ce pays à répondre de ses violations.

La communauté internationale ne doit en aucun cas ignorer les premiers signes d'alerte, qu'il s'agisse de l'escalade de la violence sur le terrain, de la multiplication

des déclarations incendiaires ou de la décision d'Israël de mettre fin à la Présence internationale temporaire à Hébron et de retirer les observateurs internationaux d'une zone parmi les plus instables du Territoire palestinien occupé. Comme dans bien d'autres cas, négliger ces signaux peut avoir des conséquences dramatiques, telles que la mort d'autres civils innocents, ce qu'il faut éviter à tout prix.

La communauté internationale doit s'efforcer davantage, par des mesures sérieuses et concrètes, d'amener Israël, Puissance occupante, à répondre de ses violations et de veiller au respect du droit. Le Conseil de sécurité en particulier doit envoyer un message fort à Israël pour qu'il mette immédiatement fin à la violence contre la population civile palestinienne, qu'il cesse toutes ses activités de colonisation, ses provocations dangereuses et ses incitations à la violence et qu'il agisse dans le respect des résolutions applicables. Seule une action collective et responsable peut permettre, avant qu'il ne soit trop tard, de désamorcer cette situation explosive, de protéger les civils et de concrétiser un jour la solution des deux États.

La présente lettre fait suite aux 657 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 30 janvier 2019 (A/ES-10/809-S/2018/94), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Observateur permanent de l'État de Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Riyad **Mansour**